

## AVIS AUX PARTICIPANTS

### RÉGIME DE RETRAITE DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

---

Veillez prendre note que, conformément aux dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, le Comité de retraite du Régime de retraite de l'Université du Québec présentera à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada une demande d'enregistrement de modifications au texte du régime de retraite.

L'objet des modifications est de :

- Ajouter une table des matières au texte du régime ;
- Préciser dans le temps le mode d'information utilisé par le Comité de retraite pour informer les membres d'un changement de taux de cotisation ;
- Modifier l'une des conditions de rachat d'un congé sans solde pour l'harmoniser avec la notion de service ;
- Prévoir un solde minimum lors d'un retrait partiel de cotisations volontaires ;
- Harmoniser le taux d'intérêt utilisé pour l'accumulation des cotisations volontaires avec celui utilisé pour l'accumulation des cotisations régulières ;
- Octroyer à la direction la consignation des recettes et débours du régime de retraite ;
- Corriger les coordonnées des unités membres du régime de retraite.

Le texte des modifications peut être consulté au bureau du Secrétariat du Régime de retraite de l'Université du Québec ou peut être obtenu, sans frais, sur demande écrite, à l'adresse suivante :

2600, boul. Laurier, bureau 690  
Sainte-Foy, QC  
G1V 4W1

Sainte-Foy, le 28 juillet 2004

Guylaine Lebel, LL.B., D.D.N.  
Directrice des affaires administratives  
et de la gouvernance  
Régime de retraite de l'Université du Québec